

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 12 JUILLET 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 12 juillet 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Régnald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Madame Véronique Caron, maire suppléant de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Richard Préfontaine, maire de Kamouraska
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et souligne la présence de madame Véronique Caron, maire suppléant de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-07-12*)

282-CM2017

*Il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir retiré les points suivants :

- 9.1 Suivi relatif à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risque incendie*
- 9.4 Résolution de partage des coûts lors d'intervention du service des incendies dans les circonstances entourant les pannes électriques*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 14 JUIN 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-07-12)

283-CM2017

Il est proposé par monsieur Raymond Chouinard, appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 14 juin 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 28 JUIN 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-07-12)

284-CM2017

Il est proposé par monsieur Gilles Lévesque, appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 28 juin 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2017-07-12)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-06.1A CM2017-07-12 et PT-06.1B CM2017-07-12)

Deux tableaux des dossiers à traiter en date du 3 juillet 2017 ont été déposés sur *conseil sans papier*.

6.2 ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EN DATE DU 30 JUIN 2017 (Document déposé identifié PT-06.2 CM2017-06-14)

Un tableau de l'état de fonctionnement du Service d'évaluation foncière en date du 30 juin 2017 a été déposé sur *conseil sans papier*.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (*Documents déposés identifiés PT-07.1A CM2017-07-12, PT-07.1B CM2017-07-12 et PT-07.1C CM2017-07-12*)

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu deux (2) décisions ordonnant l'exclusion de parcelles de terrain situées en périphérie des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Pacôme;

Attendu qu' en conséquence, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

Attendu qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Gervais Darisse, maire de la Municipalité de Saint-André, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 avril 2017;

Attendu qu' en ce qui concerne les modifications aux limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la superficie totale touchée par la redélimitation n'est que de 3073,5 m² et qu'en conséquence, il est convenu qu'il ne s'agit ici que d'un réajustement mineur n'ayant pas pour effet de rendre disponible une superficie de terrain à des fins de développement (voir plan 1 ci-joint et faisant partie intégrante de la présente résolution);

Attendu au surplus, que dans ce cas, l'objectif recherché vise notamment à corriger un empiétement de quelque 2772 m² du périmètre d'urbanisation dans la zone agricole décrétée;

Attendu que dans le cas de la municipalité de Saint-Pacôme, la superficie visée aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation est de 6,5 hectares;

Attendu toutefois que pour ce dernier cas, la MRC de Kamouraska désire soumettre à l'attention du MAMOT certains éléments de justification à savoir que :

- 1) L'emplacement visé pour l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation (voir

plan 2 ci-joint faisant partie intégrante de la présente résolution) est entièrement enclavé rendant ainsi impossible l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement d'une rue existante;

- 2) La totalité de la superficie exclue de la zone agricole et faisant l'objet de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation est située en arrière lot de 4 entreprises, dont 3 ont déjà confirmé des besoins à court terme (d'ici 2 ans), à moyen terme (entre 3 et 5 ans) et à long terme (plus de 5 ans) pour accroître leurs activités sur une superficie totalisant quelque 4,92 hectares

Attendu qu' en conséquence de ce qui précède, la superficie faisant l'objet de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Pacôme ne permet pas de rendre disponibles des terrains pour le développement industriel ou para-industriel, autres que pour les entreprises déjà existantes et implantées depuis plusieurs années ;

Attendu par ailleurs, que l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Pacôme n'aura pas pour effet de restreindre les activités agricoles, dans la mesure où l'installation d'élevage la plus rapprochée est située à 190 mètres de la limite actuelle du périmètre d'urbanisation, mais à 287 mètres de la limite de l'agrandissement projeté dudit périmètre d'urbanisation (voir plan 2 ci-joint) ;

Attendu enfin qu'il n'y aura pas non plus de restriction aux activités d'épandage, car les distances séparatrices pour les activités d'épandage ne s'appliquent pas pour les secteurs inhabités du périmètre d'urbanisation ;

EN CONSÉQUENCE,

285-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent règlement numéro 208-2017 visant à modifier le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA ET DE SAINT-PACÔME DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU

RÈGLEMENT 208-2017 MODIFIANT LE SADR (RÈGLEMENT 196) (Document déposé identifié PT-07.2 CM2017-07-12)

Attendu que lorsque le conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement, il doit, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme, de même qu'à tout règlement d'urbanisme, nommément dans ce cas, le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

286-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet,
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Pacôme devront apporter à leur réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 208-2017 modifiant le schéma d'aménagement afin de redéfinir les limites des périmètres d'urbanisation de ces deux mêmes municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 AVIS À LA CPTAQ RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE CONTOURNEMENT SUR UNE SUPERFICIE DE 3 844 M² SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 788 376 ET 4 788 660 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGATION AUTORISATION DOSSIER 408 742) (Document déposé identifié PT-07.3 CM2017-07-12)

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu une décision (dossier n°408742) en juillet 2015 autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'un chemin de contournement, d'un emplacement d'une superficie approximative de 3 844 mètres carrés sur les lots 4 788 376 et 4 788 660 du cadastre du Québec afin de réaliser des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité ;

Attendu que l'autorisation est accordée pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2017, mais que la Municipalité de Saint-Germain n'a pas pu réaliser les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du délai prescrit;

Attendu qu' en conséquence la Municipalité de Saint-Germain s'est adressée à nouveau à la Commission pour obtenir un délai additionnel de

2 ans pour construire le chemin de contournement temporaire pour la durée des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité;

Attendu que conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation sur la demande susmentionnée;

Attendu que toujours selon les dispositions de la Loi, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères mentionnés à l'article 62 ainsi que des dispositions du schéma d'aménagement et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que la municipalité de Saint-Germain a déjà obtenu une autorisation de la Commission (dossier n°406701) pour la construction d'un site de traitement des eaux usées;

Attendu le faible impact de l'autorisation recherchée sur le territoire et les activités agricoles dans ce milieu, ceci en raison du caractère temporaire de l'utilisation et qu'elle n'affecte qu'une superficie totale d'environ 3 844 m², et qu'une partie du chemin servira d'accès stable aux champs du propriétaire;

Attendu que l'aménagement d'une voie de déviation est nécessaire afin d'assurer une circulation fluide durant les travaux et d'éviter un détour de plusieurs kilomètres aux citoyens de la municipalité;

Attendu que le projet visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

287-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska, avise la Commission de protection du territoire agricole :

- 1) QU'il appuie la Municipalité de Saint-Germain dans sa demande visant à obtenir l'autorisation relative à la construction d'un chemin

de contournement temporaire pour la durée des travaux de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité;

- 2) QU'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions actuelles du schéma d'aménagement en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 RÉSOLUTION DE LA MRC DE KAMOURASKA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (*Document déposé identifié PT-07.4 CM2017-07-12*)

Attendu que le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

Attendu que les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

Attendu qu' une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

Attendu que la présentation du MAMOT lors de la rencontre du 29 mai dernier annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

Attendu que les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

Attendu que le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

Attendu que les futures OGAT demandent que soient mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

Attendu que les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

Attendu que les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

- Attendu que** les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;
- Attendu que** les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;
- Attendu que** le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC du Bas-Saint-Laurent rendent difficile toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;
- Attendu** toutefois que le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaît l'importance et la pertinence pour que le gouvernement formule des orientations en matière d'aménagement du territoire à l'intention des MRC;
- Attendu** les élections municipales du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

288-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska :

- 1) signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- 2) demande à ce même Ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent d'analyser les implications de ce nouveau document;
- 3) demande à ce même Ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;
- 4) demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.
- 5) transmette la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Direction régionale du MAMOT Bas-Saint-Laurent et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 RÉSOLUTION D'APPUI À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC CONCERNANT LE FONDS POUR LA RESTAURATION CÔTIÈRE DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA (*Document déposé identifié PT-07.5 CM2017-07-12*)

Attendu la création du *Fonds pour la restauration côtière* par Pêches et Océans Canada afin de favoriser les initiatives visant, entre autres, à améliorer l'habitat du poisson;

Attendu que l'organisme de bassin versants OBAKIR, conjointement avec la Fondation de la faune du Québec et autres collaborateurs, avait déjà initié un projet visant le réaménagement du marais dans le secteur de la municipalité de Saint-André dans le but notamment d'améliorer la qualité de l'habitat du poisson;

Attendu que ce même projet répond aux critères d'admissibilité du Fonds susmentionné et rejoint également les priorités de Pêches et Océans Canada à cet égard et que celui-ci pourrait désormais s'étendre sur l'ensemble de la côte du Kamouraska;

Attendu que la Fondation de la faune du Québec souhaite déposer une demande à titre de promoteur de ce projet et que la MRC de Kamouraska pourrait éventuellement agir à titre de coordonnateur;

Attendu que pour obtenir une aide financière à même ce Fonds, toute déclaration d'intérêt doit être déposée au plus tard d'ici le 12 juillet 2017 et que dans ce contexte, la MRC de Kamouraska avait préalablement signifié son appui par la transmission d'une correspondance à cet effet et qu'elle souhaite maintenant confirmer cet appui par voie de résolution du conseil;

Attendu que le conseil de la MRC souhaite également signifier son grand intérêt pour que se concrétise ce projet;

Attendu, au surplus, que le territoire de la MRC de Kamouraska est reconnu pour ses marais côtiers, dont près de 80 % sont constitués en affectation de *Protection intégrale* édictée au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu toutefois que le partage des responsabilités et les modalités de mise en œuvre demeurent à être précisés;

EN CONSÉQUENCE,

289-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie avec intérêt la *Fondation de la faune du Québec* dans sa démarche de déclaration

d'intérêt aux fins d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds pour la restauration côtière mis sur pied par Pêches et Océans Canada et réaffirme son désir d'agir à titre de coordonnateur de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT N^o 341 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 164 POUR PRÉCISER LA DÉFINITION DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL (Document déposé identifié PT-07.6 CM2017-07-12)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 341 visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 de la municipalité afin de préciser la définition de logement intergénérationnel;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

290-CM2017

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n^o341 adopté par la municipalité de Sainte-Anne-de-La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE CHEMINS PRIVÉS DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE ET À PRÉCISER, DANS CETTE

MÊME AFFECTATION, LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

291-AM2017

*Avis de motion est donné par monsieur Rosaire Ouellet
maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière*

QUE lors d'une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 211-2017 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'interdire l'ouverture de chemins privés dans l'affectation forestière et à préciser, dans cette même affectation, les conditions d'émission des permis de construction.

7.8 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (*Document déposé identifié PT-7.8 CM2017-07-12*)

Attendu que le règlement no 99 constituant le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Kamouraska prévoit que le mandat des membres soit d'une durée de deux ans;

Attendu qu' en 2017, les sièges no 1 (producteur agricole délégué par l'UPA), no 3 (producteur agricole délégué par l'UPA) et no 5 (élu municipal non agriculteur) doivent être renouvelés ;

Attendu que les représentants de ces trois sièges, soit respectivement Mme Céline Dumont, M. Gervais Hudon et M. Rosaire Ouellet ont signifié leur intérêt à continuer à siéger à ce comité.

EN CONSÉQUENCE,

292-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE madame Céline Dumont et monsieur Gervais Hudon soient reconduits, respectivement au siège 1 et 3 à titre de membres producteurs agricoles délégués par l'UPA;

QUE monsieur Rosaire Ouellet soit reconduit, à titre de membre élu au siège numéro 5, lequel a signifié son acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 AVIS À LA CPTAQ RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE LONG DES BRANCHES 19 ET 22 DU COURS D'EAU TURGEON À ST-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-07.9 CM2017-07-12*)

- Attendu que** la MRC de Kamouraska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 948 599, 4 948 600, 4 948 601, 4 948 602 et 4 948 603 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska nécessaires aux travaux d'aménagement et d'entretien sur les branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon;
- Attendu que** les travaux d'aménagement consistent à approfondir les branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon de 0.35 mètres en moyenne et de l'élargir de 2.25 mètres sur une distance de 550 mètres, des travaux d'entretien sont également prévus sur la branche 22 du cours d'eau Turgeon;
- Attendu que** la présente demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 6 044 m², dont 1 237,5 m² correspondent à un empiètement permanent dû à l'élargissement du cours d'eau et 4 806,5 m² correspondent à un empiètement temporaire nécessaire pour permettre la circulation de la machinerie lors des travaux;
- Attendu que** conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission s'est adressée à la MRC afin d'obtenir une recommandation sur la demande susmentionnée;
- Attendu que** toujours selon les dispositions de la Loi, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères mentionnés à l'article 62 ainsi que des dispositions du schéma d'aménagement et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;
- Attendu que** les travaux d'aménagement du cours d'eau Turgeon sont nécessaires pour des raisons de sécurité civile, soit d'augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau afin de rétablir le libre écoulement de l'eau et de prévenir les épisodes d'inondation qui affectent périodiquement une partie d'un quartier résidentiel de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;
- Attendu qu'** il n'existe pas d'autres sites alternatifs plus appropriés pour éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture étant donné qu'il s'agit de travaux d'aménagement sur le cours d'eau Turgeon;
- Attendu** le faible impact de l'autorisation recherchée sur le territoire et les activités agricoles dans ce

milieu, ceci en raison qu'elle n'affecte de façon permanente qu'une superficie de 1 237,5 m²;

Attendu que le projet visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

293-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska, avise la Commission de protection du territoire agricole :

1) QU'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions actuelles du schéma d'aménagement en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SADR AFIN D'Y PRÉVOIR UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA (Documents déposés identifiés PT-07.10 CM2017-07-12, PT-07.10A CM2017-07-12, PT-07.10B CM2017-07-12)

Attendu la demande formulée par Ferme KARASKA S.E.N.C. afin de prévoir une dérogation conformément aux dispositions de l'article 19.11.3.4 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé et ce pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des activités agricoles sur le lot 4 009 039 du cadastre du Québec dans la municipalité de Kamouraska;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que le demandeur a fourni un dossier argumentaire permettant de démontrer que la réalisation du projet répond aux cinq critères édictés dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et que le conseil de la MRC s'en déclare satisfait;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) la MRC de Kamouraska avait demandé avis au ministre relativement à la conformité dudit règlement eu égard aux orientations du gouvernement;

Attendu que le ministère nous a signifié, en date du 16 juin 2017 que le règlement n'était pas conforme aux orientations gouvernementales visant la sécurité du public et la protection des biens et ce plus particulièrement eu égard aux mesures d'immunisation;

Attendu qu' en conséquence, le dossier argumentaire soumis en appui de la demande et joint en annexe audit règlement a été modifié pour prendre en considération les réserves signifiées à cet égard et que celui-ci a été transmis au gouvernement pour fin de validation;

EN CONSÉQUENCE,

294-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent règlement numéro 206-2017 visant à modifier le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA DEVRA APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 206-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (règlement numéro 196) (Document déposé identifié PT-07.11 CM2017-07-12)

Attendu que lorsque le conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement, il doit, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme, de même qu'à tout règlement d'urbanisme, nommément dans ce cas, le règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

295-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Kamouraska devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 206-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y prévoir une dérogation au sens de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Kamouraska

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 141, AFIN D'Y PRÉVOIR UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (A-19.1), POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA (Documents déposés identifiés PT-07.12 CM2017-07-12, PT-07.12A CM2017-07-12, PT-07.12B CM2017-07-12)

Attendu la demande formulée par Ferme KARASKA S.E.N.C. afin de prévoir une dérogation pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des activités agricoles sur le lot 4 009 039 du cadastre du Québec dans la municipalité de Kamouraska;

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier un règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que le demandeur a fourni un dossier argumentaire permettant de démontrer que la réalisation du projet répond aux cinq critères édictés dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et que le conseil de la MRC s'en déclare satisfait;

Attendu que ce règlement a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Attendu que le ministère nous a signifié, en date du 16 juin 2017, que le règlement n'était pas conforme aux orientations gouvernementales visant la sécurité du public et la protection des biens et ce plus particulièrement eu égard aux mesures d'immunisation ;

Attendu qu' en conséquence, le dossier argumentaire soumis en appui de la demande et joint en annexe audit règlement a été modifié pour prendre en considération les réserves signifiées à cet égard et que celui-ci a été transmis au gouvernement pour fin de validation;

EN CONSÉQUENCE,

296-CM2017

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent règlement numéro 207-2017 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 141 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE TENU LE MARDI 13 JUIN 2017 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 206-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION AU SENS DU PARAGRAPHE 1.1 DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (A-19.1), POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN OUVRAGE DESTINÉ À DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA ET AU RÈGLEMENT 208-2017 MODIFIANT LE MÊME SCHÉMA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA ET DE SAINT-PACÔME (Document déposé identifié PT-07.13 CM2017-07-12)

Attendu que lorsque le conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement, il doit, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tenir une assemblée de consultation publique relative au projet de règlement et qu'il doit également par la suite adopter un rapport de consultation portant sur ce même règlement;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement 206-2017 relatif à une dérogation au sens de l'article 6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme de même que le projet de règlement 208-2017 relatif à la redélimitation des limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Pacôme;

EN CONSÉQUENCE,

297-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de consultation publique tenue le mardi 13 juin 2017 relativement au règlement 206-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser une dérogation au sens du paragraphe 1.1 du deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), pour l'agrandissement d'un ouvrage destiné à des fins d'activités agricoles dans la municipalité de Kamouraska et au règlement 208-2017 modifiant le même schéma afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Pacôme (*Document déposé identifié PT-07.13 CM2017-07-12*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) : RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT (*Document déposé identifié PT-8.1 CM2017-07-12*)

- Considérant** le faible niveau de liquidités disponibles pour soutenir divers projets d'entreprise du Kamouraska dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);
- Considérant** l'annonce récente d'une réduction des exigences de mise de fonds du milieu dans le cadre d'une demande aux Fonds locaux de solidarité FTQ, ces exigences passant de 250 000 \$ à 150 000 \$;
- Considérant** que la mise de fonds requise est donc maintenant de 50 000 \$ pour créer un FLS pour le Kamouraska;
- Considérant** la complémentarité possible du FLS avec notre FLI et, par conséquent, que nos clients n'auront qu'un contrat de prêt;
- Considérant** que la composition du Comité du Fonds local d'investissement doit être modifiée afin d'inclure un représentant du Fonds de solidarité FTQ, et que ce comité deviendra le Comité d'investissement commun FLI/FLS, lequel doit être composé majoritairement de personnes indépendantes de la MRC et des municipalités qui la composent ainsi que du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau;
- Considérant** que la MRC devra rédiger et adopter une politique d'investissement commune pour les deux Fonds, laquelle devra respecter les cadres respectifs du MESI et de Fonds locaux de solidarité FTQ;
- Considérant** la possibilité de bénéficier de l'expertise de divers spécialistes au sein de Fonds locaux de solidarité FTQ et l'accès aux diverses formations

offertes aux administrateurs et aux conseillers à l'entrepreneuriat du réseau des FLS;

EN CONSÉQUENCE,

298-CM2017

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska demande la mise en place du « Fonds local de solidarité de la MRC de Kamouraska » dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion sera prise en charge par le Comité d'investissement commun FLI/FLS, dans le respect de la nouvelle politique d'investissement commune FLI/FLS qui sera adoptée par la MRC et de l'entente de partenariat qui sera convenue entre la MRC de Kamouraska et Fonds locaux de solidarité FTQ;

QUE la MRC de Kamouraska accepte la modification de la composition du comité d'investissement, lequel doit inclure un représentant du Fonds de solidarité FTQ et lequel doit être composé majoritairement de personnes indépendantes de la MRC et des municipalités qui la composent ainsi que du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau;

QUE la MRC de Kamouraska demande à la Fédération québécoise des municipalités de lui accorder une somme de 100 000 \$ afin de créer un Fonds local de solidarité (FLS);

Que la MRC de Kamouraska investisse un montant de 150 000 \$ dans le fonds local de solidarité, dont 50 000 \$ provenant de la MRC de Kamouraska, qui sera pris à même son surplus général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RECOMMANDATION DU COMITÉ ROUTE VERTE QUANT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX À PRÉVOIR POUR CETTE ANNÉE (Document déposé identifié PT-8.2 CM2017-07-12)

Attendu que la MRC de Kamouraska a obtenu une subvention de 3 588 \$ du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports pour l'entretien de la Route verte alors qu'elle attendait une subvention de 15 223 \$, soit du même montant que celle reçue l'année dernière ;

Attendu le coût estimé de 17 935, 84\$ pour réaliser les travaux d'entretien minimum requis et la somme de 8 000 \$ du FDMK réservée à cette fin ;

Attendu que le comité de la Route Verte s'est réuni pour analyser divers scénarios visant à compléter le financement nécessaire à l'entretien de base de la Route verte;

Attendu que le comité de la Route Verte recommande que :

- l'ensemble des surplus de PARC BSL découlant des travaux effectués les années antérieures sur la Route verte soit utilisé pour l'estimation des coûts pour les travaux à venir sur le chemin de desserte (1 200\$) ainsi que pour la réalisation des travaux d'entretien de l'année en cours;
- le reste des sommes nécessaires, estimées à environ 4 000 \$, soit financé à même le montant de 27 151 \$ réservé pour la Route verte via la résolution 057-CM2017 et provenant du FDT 2016;

EN CONSÉQUENCE,

299-CM2017

*il est proposé par madame Nathalie Lévesque,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accueille favorablement la recommandation du Comité de la Route verte et appliquera cette recommandation pour défrayer les coûts relatifs à l'entretien de la Route verte pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE DU FDMK
(Documents déposés identifiés PT-08.3A CM2017-07-12, PT-08.3B
CM 2017-07-12 et PT-08.3C CM2017-07-12)**

Attendu que le comité d'analyse du FDMK a préalablement déposé le compte rendu de la réunion du 21 juin 2017 sur le *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

Attendu que les sujets abordés à cette réunion concernent la révision de la Politique du FDMK;

Attendu qu' il y a eu une demande de la municipalité de Saint-Pacôme concernant l'aide au fonctionnement de la Station plein air Saint-Pacôme;

Attendu que le comité organisateur des Jeux du Québec-Rivière-du-Loup-Hiver 2021 sollicite la MRC pour de l'aide au financement;

Attendu que le comité d'analyse FDMK précise certaines actions à entreprendre pour gérer les montants résiduels dégagés de l'Entente culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

300-CM2017

*il est proposé par madame Nathalie Lévesque,
appuyé par monsieur Pierre Saillant*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE conseil de la MRC de Kamouraska :

- procède aux changements à apporter à la Politique du FDMK concernant « **l'aide au fonctionnement** » et le « **maintien** » pour le *Volet des Équipements, Infrastructures et Services*, tel que proposé au compte rendu du comité;
- mandate le comité FDMK à procéder à la révision de la Politique FDMK à l'automne 2017;
- refuse d'octroyer l'aide au fonctionnement à la Station plein air Saint-Pacôme à la municipalité de Saint-Pacôme;
- donne son aval à la participation financière totale de 50 000 \$ pour les Jeux du Québec — Rivière-du-Loup — Hiver 2021. Les fonds du FDMK et du FDR-local seront sollicités à parts égales : soit 5 000 \$/année/5 ans, totalisant un investissement de 25 000 \$ pour chaque fonds;
- autorise le décaissement de la demande du comité organisateur des Jeux du Québec — Rivière-du-Loup — Hiver 2021, à l'OBNL pour un montant de 10 000 \$ en 2017;
- demande au comité culturel de déposer un cadre de gestion des montants résiduels des prochaines années. De plus, de réserver un montant de 10 000 \$ pour les institutions culturelles supralocales reconnues pour le déploiement spécifique de l'offre de service municipal en loisir et au développement des bibliothèques, tel que proposé au compte rendu du comité;
- entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant la liste des recommandations faites au Fonds de développement municipal du Kamouraska, mentionnées ci-dessus, en date du **12 juillet 2017** et autorise les actions à entreprendre telles que présentées ainsi que le décaissement de la demande de financement telle que présentée au montant de 5 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 SUIVI RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

Ce point de discussion est retiré de l'ordre du jour.

9.2 REMERCIEMENTS AU SERVICE INCENDIE KAM-EST

Attendu que les 17 et 18 juin derniers, s'est tenu une session d'examens *pompier 1 final*, de l'École Nationale des Pompiers du Québec, pour 18 pompiers du Kamouraska, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska ;

Attendu que l'organisation de ce type d'examen requiert beaucoup de personnel, d'équipements et un bâtiment désaffecté ;

EN CONSÉQUENCE,

301-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse ses remerciements au Service incendie Kam-Est et particulièrement à monsieur Robin Laplante, pour leur implication dans l'organisation de la session d'examens des 17 et 18 juin derniers, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska. De plus, les membres du présent conseil soulignent la collaboration de la municipalité de Saint-Alexandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 COMPILATION DES RISTOURNES VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS PAR LE CAUREQ DEPUIS 2009 (Document déposé identifié PT-9.3 CM2017-07-12)

Un document faisant état des ristournées versées au CAUREQ depuis 2009 est déposé sur *conseil sans papier* pour fins d'information.

9.4 RÉOLUTION DE PARTAGE DES COÛTS LORS D'INTERVENTION DU SERVICE DES INCENDIES DANS LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LES PANNES ÉLECTRIQUES (Document déposé identifié PT-9.4 CM2017-07-12)

Ce point de discussion est retiré de l'ordre du jour.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 202-2017 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC (Document déposé identifié PT-10.1 CM2017-07-12)

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités et aux MRC de prévoir, par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que le règlement 202-2017 établissant une tarification applicable pour les biens services et activités offerts par la MRC est entré en vigueur le 8 février 2017;

Attendu qu' il y a lieu d'y apporter des modifications afin d'y inclure un nouveau service tarifé et de préciser certaines modalités de tarification;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Anita O.-Castonguay, lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 14 juin 2017 ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, copie du projet de règlement no 209-2017 a été transmis aux membres du conseil dans le délai prévu par la loi et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

302-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'adopter le règlement numéro 209-2017 modifiant le règlement 202-2017 établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE KALITEC SIGNALISATION POUR LE RADAR PÉDAGOGIQUE (Document déposé identifié PT-10.2 CM2017-07-12)

Attendu la facture déposée par Kalitec Signalisation pour l'achat d'un radar pédagogique au montant 4 719.72 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

303-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le paiement de la facture de Kalitec Signalisation pour l'achat d'un radar pédagogique au montant de 4 719.72 \$, taxes incluses, pris à même le surplus de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 RÉSOLUTION DÉNONÇANT L'IMPLICATION FINANCIÈRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA FTQ DANS PANGEA

Attendu que deux des plus importants investisseurs institutionnels du Québec, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ ont investi chacun 10 millions de dollars dans le cadre d'une ronde de financement de 50 millions de Pangea;

- Attendu que** selon son modèle d'affaire, Pangea achète des terres et s'associe à des agriculteurs locaux pour créer une société de production agricole;
- Attendu que** ce modèle d'affaire favorise principalement la production céréalière sur de grandes superficies localisées dans les secteurs d'agriculture dynamique et non les terres sujettes à une déprise agricole ou dévalorisées, et n'est donc pas favorable à la diversification de notre agriculture ou à une remise en culture des terres non optimisées ou à une occupation dynamique du territoire;
- Attendu qu'** une partie des revenus nets dégagés par la récolte des cultures sur les parcelles détenues par ces fonds d'investissement seront sortis de notre économie locale et n'y reviendront pas;
- Attendu que** l'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles et l'écart de plus en plus grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes et que cet écart est exacerbé de plus en plus par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles;
- Attendu que** la relève agricole au Québec ne peut concurrencer les moyens d'entreprises financières privées et de gros joueurs;
- Attendu que** l'achat de terres par des firmes d'investissement privées, en co-entreprise ou non constitue un modèle d'agriculture qui s'oppose aux intérêts de la relève agricole et aux fermes familiales actuelles de la MRC de Kamouraska et conséquemment, aux intérêts de la communauté;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska a déjà énoncé, à plusieurs reprises ses préoccupations en regard de l'accaparement et la financiarisation des terres et a déposé un mémoire à cet effet à la commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles en 2015;
- Attendu que** la Caisse de dépôt et de placement du Québec ainsi que le Fonds de solidarité FTQ sont constitués en quelque sorte de «l'argent des Québécois», et qu'à cet effet, les investissements devraient considérer les intérêts de la population et non seulement les bonnes occasions;

EN CONSÉQUENCE,

304-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le présent conseil déplore les investissements réalisés par le Fonds de solidarité FTQ et la Caisse de dépôt et de placement du Québec dans l'entreprise Pangea, dont le modèle d'affaire, assimilable à de l'accaparement et de la financiarisation des terres, constitue une

concurrence au développement des entreprises agricoles familiales et à la relève, et nuit à l'occupation dynamique du territoire.

Souligne l'importance que les investissements issus de fonds publics, notamment en provenance de la Caisse de dépôt et de placement du Québec et du Fonds de solidarité de la FTQ soient effectués en considérant l'intérêt de l'ensemble de la population québécoise et en priorisant l'acceptabilité sociale.

À cet effet, le présent conseil demande à ce que ces organisations ne s'associent plus à des entreprises dont les pratiques sont largement décriées ou remises en question par de nombreux acteurs de la société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 MANDAT EN ARPENTAGE RELATIVEMENT AU PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-10.4 CM2017-07-12*)

Attendu la soumission déposée par Arpentage Côte-du-Sud relativement au projet de Maison du Kamouraska, au montant de 5 970 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

305-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil attribue un mandat en arpentage à Arpentage Côte-du-Sud relativement au projet de Maison du Kamouraska, au montant de 5 970 \$ plus taxes, conformément à la soumission préalablement déposée sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME RELATIVE À LA STATION DE PLEIN AIR (*Document déposé identifié PT-10.5 CM2017-07-12*)

Une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme relative à la Station de plein air est déposée sur *conseil sans papier*. Les membres du présent conseil prennent acte de cette résolution.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 POINT D'INFORMATION : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION UNE «COLLECTE QUI CARBURE»

Les membres du conseil de la MRC de Kamouraska sont informés de la campagne de sensibilisation une «*collecte qui carbure*».

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS
(Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2017-07-12 pour MRC et PT-12.2 CM2017-07-12 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 juillet 2017 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC	
• Dépenses MRC	35 422.99 \$
2) TNO	
• Dépenses TNO	2 272.08 \$

EN CONSÉQUENCE,

306-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 juillet 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2017-07-12 pour MRC et PT-12.2 CM2017-07-12 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2017
(Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2017-07-12 pour MRC et PT-12.A2 CM2017-07-12 pour TNO)

1) <u>MRC de Kamouraska</u>	
• Dépenses	328 901.24 \$
• Salaires, traitement et DAS	217 105.28 \$
2) <u>TNO</u>	
• Dépenses	1 535.00 \$

13. CORRESPONDANCE *(Document déposé identifié PT-13 CM2017-07-12 : l'une à la suite de l'autre)*

- ✓ Lettre cosignée par les ministres Julie Boulet et Martin Coiteux, relativement à une aide financière accordée pour le projet de construction de la Maison du Kamouraska
- ✓ Accusé réception (par courriel) de la FQM concernant notre résolution numéro 229-CM 2017 - Résolution contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada

- ✓ Accusé réception (par courriel) de M. Patrick Émond, directeur Recherche et politiques à la FQM, de notre résolution no 203-CM2017 concernant la résolution no 04-17-125 concernant les milieux humides et hydriques
- ✓ Accusé réception (par courriel) de l'attaché politique du ministre David Heurtel, de notre correspondance relative à la résolution no 04-17-125 concernant les milieux humides et hydriques
- ✓ Accusés réception du bureau du député Norbert Morin concernant les résolutions 243-CM2017 et 229-CM2017
- ✓ Accusé réception du bureau du député Bernard Généreux des résolutions 229-CM2017 et 279-CM2017
- ✓ Résolution de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest concernant l'uniformisation des outils et pratiques en matière de prévention incendie au Kamouraska
- ✓ Copie de la lettre adressée au Ministre Barrette par la Docteure Marie-Eve O-Fromentin, du comité consultatif *Mes soins restent ici*, concernant le maintien de l'accès aux soins de santé de proximité au Kamouraska
- ✓ Lettre du sous-ministre Marc Croteau, du MAMOT, nous informant de la non-conformité des projets de règlement numéro 206-2017 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé et numéro 207-2017 en vue de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 141
- ✓ Lettre du sous-ministre du MAMOT, monsieur Marc Croteau, adressée à la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, relativement à un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations
- ✓ Lettre du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, monsieur Luc Fortin, ainsi qu'un avis de désignation du fleuve Saint-Laurent comme lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
- ✓ Résolutions d'appui des municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Kamouraska, relativement au dossier Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Lettre du directeur du Service des programmes fiscaux, M. Marc-André Leblanc, ainsi qu'un état de dépôt de 10 322 \$ relativement au Programme de péréquation
- ✓ Lettre du directeur du Service des programmes fiscaux, M. Marc-André Leblanc, ainsi qu'un état de dépôt de 11 791 \$ relativement au Programme de compensation tenant lieu de Taxes des terres publiques
- ✓ Lettre du directeur du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités confirmant le remboursement de l'aide financière relative au projet de reconstruction des bureaux administratifs de la MRC de Kamouraska – Édifice Claude-Béchar
- ✓ Résolution C.M. 17-06-141 de la MRC de la Mitis
- ✓ Copie de la lettre de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska adressée à M. Serge Forest, directeur général de la SEMER, demandant le versement attendu de la subvention pour l'achat de bacs de matières putrescibles
- ✓ Résolutions de la municipalité de Saint-Bruno relatives à l'accapement et la financiarisation des terres agricoles et le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Résolutions de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska relatives à l'accapement et la financiarisation des terres agricoles et le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Résolution de la municipalité de Rivière-Ouelle concernant le projet d'Amélioration des parcs et des équipements récréatifs et sportif

- ✓ Résolution de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière concernant le projet d'Amélioration des parcs et des équipements récréatifs et sportif
- ✓ Résolution de Ville de La Pocatière relative au Programme Accès-Loisirs Kamouraska - participation de la ville
- ✓ Accusé réception du Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de notre résolution no 243-CM2017 relative à l'exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
- ✓ Résolution d'appui no 2017-07-334 de Ville de Saint-Pascal relativement au maintien des exigences minimales de contenu canadien pour le prochain réseau électrique métropolitain
- ✓ Accusé réception du bureau du député Norbert Morin relativement au dossier Bombardier et contenu local du REM
- ✓ Résolution de Ville de La Pocatière relative au contenu local canadien dans le dossier Bombardier
- ✓ Résolutions de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie relativement à l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles, au dossier Bombardier et contenu local du REM
- ✓ Lettre du ministre de la Culture et des Communications du Québec, confirmant une contribution financière de 45 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020 dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* (développement culturel et fonds du patrimoine culturel québécois)
- ✓ Résolution de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière relative au dossier de Bombardier et du contenu local du REM

14. AUTRES SUJETS

14.1 NOMINATION DES JUGES POUR LE SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA

Attendu la résolution 215-CA2017 adoptée par le comité administratif le 24 mai 2017 qui confirme la participation financière de la MRC à la 24^e édition du Symposium de peinture du Kamouraska;

Attendu qu' un comité composé de mesdames Nathalie Lévesque, Valérie Dancause et monsieur Gervais Darisse a été nommé en 2016 pour faire l'acquisition de deux toiles pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

307-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

DE reconduire le comité préalablement formé soit mesdames Nathalie Lévesque et Valérie Dancause ainsi que monsieur Gervais Darisse pour faire l'acquisition d'une toile pour la MRC lors de la 24^e édition du Symposium de peinture du Kamouraska en juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CEGEP DE LA POCATIÈRE (*Document déposé identifié PT-10.5 CM2017-07-12*)

Attendu que la résolution 280-CA2017 adoptée par le comité administratif le 28 juin 2017 qui confirme la participation financière de la MRC au tournoi de golf de la Fondation du Cegep de La Pocatière qui aura lieu le 19 août prochain;

EN CONSÉQUENCE,

308-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil autorisent le paiement de l'inscription de deux élus pour compléter l'équipe formée de monsieur Sylvain Hudon et son épouse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DOCUMENTATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- Contrôle de l'herbe à poux au Bas-Saint-Laurent (document du CISSS BSL)
- Le Bas-Saint-Laurent : une région en appétit! (document des *Saveurs du Bas-Saint-Laurent*)

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire de la municipalité de Saint-Germain, monsieur Daniel Laplante, s'interroge sur la capacité du réseau internet de la MRC puisqu'à plusieurs reprises pendant la séance, le lien au *conseil sans papier* est interrompu.

Le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon, informe les membres du présent conseil que l'activité Halloween à La Pocatière sera coordonnée par monsieur Louis Théberge cet automne et qu'une rencontre avec ce dernier est à prévoir en septembre.

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 48.

309-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault